

## Appel à projets

### Valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2024

La préservation de la diversité linguistique et culturelle, et notamment des langues régionales, est un des objectifs majeurs du ministère de la Culture. Il soutient la valorisation et la transmission des langues régionales en allouant une subvention aux porteurs de tels projets.

#### Qu'est-ce que la valorisation culturelle des langues régionales ?

Le terme valorisation des langues régionales est entendu comme **l'utilisation des langues à des fins esthétiques**, qui ne sont pas liées à la communication utilitaire. La protection de ces langues régionales est garantie par l'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958.

L'appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte soutient la préservation du shimaore et du kibushi dans des domaines peu investis jusqu'à présent tels que **le doublage, la traduction, l'édition, le théâtre, la production de podcasts ou de programmes de radio de création (documentaire ou fiction)**.

Le législateur et la population souhaitent voir se développer un secteur culturel concourant à l'usage des langues mahoraises territorialisées dans l'offre à disposition du public. Cet appel à projets permet de financer ou de cofinancer ces projets de développement et de valorisation. **Cette démarche permet au grand public de bénéficier d'une offre culturelle en langues maternelles.**

#### Qui peut déposer un dossier ?

- Associations
- Communes
- Départements
- EPCI à fiscalité propre
- Établissements publics / services de l'État
- Entreprises privées
- Entreprises publiques locales
- Particuliers (disposant d'un numéro de SIRET)

#### Critères d'éligibilité du projet

Pour être éligibles, les projets doivent s'appuyer sur le shimaore et/ou le kibushi.

Pour être éligibles, les projets doivent :

- employer le shimaore et/ou le kibushi, en articulation ou pas avec le français.
- entrer dans la liste des activités possibles et listées précédemment (dans le respect de la législation sur le droit d'auteur).

La priorité sera donnée aux contenus originaux.

Il est fortement recommandé de contacter la DAC Mayotte avant dépôt afin d'être conseillé sur les attendus, notamment économiques, de l'appel à projets.

## Critères de non-éligibilité du projet

Les projets ne rentrant pas dans le cadre linguistique ou générique défini ne sont pas éligibles.

## Montant de la subvention

Chaque projet retenu recevra une subvention de 1 000 à 5 000 euros.

Le montant de la subvention versée par l'État ne peut excéder 80 % du budget total du projet.

## Calendrier

- Ouverture du dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> mai 2024
- **Date limite de dépôt des candidatures : 14 juin 2024 au plus tard 00h59 (heure de Mayotte).** Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.
- Annonce des résultats : entre fin juin et mi-juillet 2024.
- Le bilan du projet devra être transmis au plus tard six mois après l'action.

## Une question ?

Pour toute question sur l'appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte, vous êtes invités à vous adresser à la DAC Mayotte par mail à l'adresse [djaouharia.mohamed@culture.gouv.fr](mailto:djaouharia.mohamed@culture.gouv.fr) ; ou par téléphone au 06 39 09 98 86.